

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU MARCHÉ GOURMAND DU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**

N° 96/2025

LE MAIRE D'ARCHIGNY,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Considérant le programme des réjouissances publiques organisé par l'association Archigny Accueil et Fêtes qui auront lieu sur le territoire communal à l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025, il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies communales citées à l'article I et II.

ARRÊTE

ARTICLE I : À l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025, le stationnement sera interdit du samedi 13 septembre 2025 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 20h00 « Place du 8 mai et Place du 11 novembre ».

ARTICLE II : La circulation sera fermée le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 20h00 dans les rues notées ci-dessous :

- La rue Charles Clerté jusqu'au plan d'eau
- La rue du 11 Novembre
- La rue du 8 Mai 1945

ARTICLE III : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 7 août 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué Gérard LEFEVRE

